



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 27 MARS 2026

Direction de la  
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 299

**OBJET : Contrat n°C26132 relatif à la mise en place d'une arène de panna et à l'organisation d'une prestation de Freestyle Football dans le cadre de la programmation « Nos quartiers d'été 2026 » du Centre Social Municipal « Les Campanules » de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de proposer une arène de panna et à l'organisation d'une prestation de Freestyle Football dans le cadre de la programmation « Nos quartiers d'été 2026 » du Centre Social Municipal « Les Campanules » de la ville de Soisy-Sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à l'association « FREESTYLE FANS », pour l'organisation d'une prestation de Freestyle Football dans le cadre de la programmation « Nos quartiers d'été 2026 » du Centre Social Municipal « Les Campanules » de Soisy-Sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la proposition de l'association « FREESTYLE FANS », sise 13 C rue du Cerf Blanc à GUIDEL (56520), répond aux besoins de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « FREESTYLE FANS », sise 13 C rue du Cerf Blanc à GUIDEL (56520), pour l'organisation d'une prestation de Freestyle Football dans le cadre de la programmation « Nos quartiers d'été 2026 » du Centre Social Municipal « Les Campanules » de Soisy-Sous-Montmorency.

**Article 2 :** L'animation aura lieu le vendredi 10 juillet 2026 de 17h00 à 21h00 dans l'école élémentaire Saint-Exupéry de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 3 :** Le règlement de 1 100.00 euros T.T.C s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de la facture déposée sur Chorus.

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,  
  
Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.